

## Flux 2 : Fonds stratégique Directives d'allocation des ressources

### 1. Historique

Le modèle d'allocation de revenus non restreints selon la formule actuelle est demeuré relativement inchangé depuis son introduction en 1997. De juin à octobre 2019, une commission indépendante a procédé à une revue du modèle d'allocation des ressources non restreintes de l'IPPF. L'un des principaux objectifs du bilan était de proposer un nouveau modèle qui utiliserait les fonds non restreints disponibles de la façon la plus efficace et la plus stratégique possible. À cette fin, le modèle cherche des améliorations dans les trois domaines distincts suivants :

- Il doit être plus **transparent**
- Il doit offrir une plus grande **prévisibilité des financements**
- Il doit en rendre l'utilisation **plus responsable.**

Dans son rapport final la Commission indépendante d'allocation des ressources (*CIAR en français, IRAC en anglais*) proposait un modèle qui allouerait les fonds non restreints en trois Flux distincts (voir annexe 2). La proposition faisait suite à un vaste processus de consultation. Au cours de cette consultation, un pourcentage écrasant de membres et du personnel (93% de tous les répondants) convenait que « l'IPPF devrait disposer d'un **fonds spécial pour répondre aux questions stratégiques.** »

La recommandation 1.4 du rapport de la Commission demandait l'introduction d'un Flux 2 distinct afin d'apporter un soutien à des **initiatives stratégiques.** L'objet de ce Flux est de financer certains « aspects de la stratégie qui nécessitent un soutien supplémentaire » et qui aideront l'IPPF à réaliser ses ambitions stratégiques.

Le Flux 2 permet à l'IPPF de répondre avec agilité aux besoins en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs (SDSR) des personnes les plus mal desservies dans un environnement social, politique et économique en constante évolution. Il a été convenu que jusqu'à 15% des revenus non restreints de l'IPPF seront alloués au Flux 2. Ce nouveau mécanisme de financement sera intitulé le « **Fonds stratégique** ». La Commission fait spécifiquement référence au business plan et à ses processus en tant que modèle du Flux.

On attend du Fonds qu'il suscite l'intérêt des donateurs lorsqu'il aura démontré sa capacité à répondre avec succès aux priorités émergentes, et l'on s'attend également à ce que les projets puissent attirer des financements restreints et autres types de financement.

## 2. Directives du Fonds stratégique

### 2.1. Objectif

Le **Fonds stratégique** a pour objet de développer des initiatives stratégiques pour ces volets du Cadre stratégique qui ont besoin d'un soutien supplémentaire afin d'aider l'IPPF à atteindre ses objectifs. Le Fonds est étroitement aligné sur le Cadre stratégique (2016-2022), le Business plan de l'IPPF (2019-2021) et la Réforme de la gouvernance de l'IPPF (2019-2020) offrant un mécanisme de financement non restreint cohérent et flexible.

Le **Fonds stratégique** offre l'agilité et la capacité de réagir rapidement aux changements stratégiques et aux opportunités émergentes. Le Fonds tire parti de l'expertise critique et des capacités de mise en œuvre et d'obtention de résultats des associations membres (AM)<sup>1</sup> et/ou des partenaires de collaboration (PC), aide à combler les lacunes là où elles existent et facilite des approches régionales ou multi-pays. Comme le Business plan, le Fonds stratégique est centré sur les AM et cherche à s'appuyer sur les capacités existantes de ces dernières, lorsqu'elles existent, plutôt que de développer de nouvelles capacités au centre.

Nous reconnaissons que beaucoup a déjà été fait pour relever les défis grâce aux projets et programmes existants du Cadre stratégique. Le **Fonds stratégique** vise à aller plus loin en se concentrant sur de nouvelles approches innovantes. Il ne s'agit plus de la même chose, mais de nouvelles approches radicales avec des acteurs et collaborations différents.

Le **Fonds stratégique** aura deux flux de financement : l'un soutenant des **subventions fondées sur des consortiums** et gérées par des AM ou des PC ; le second octroyant des **subventions régionales de réponse rapide** pour une seule AM ou un seul PC qui auront été recommandées par les bureaux régionaux à fins d'être consacrées aux problèmes émergents au niveau national ou infranational.

Contrairement au Business plan, les Bureaux régionaux de l'IPPF ne sont pas éligibles au financement du Fonds stratégique mais sont disponibles pour fournir des conseils et une assistance technique aux AM et PC lorsque cela leur est demandé.

### 2.2. Objectifs

**But** : Développer des initiatives stratégiques dans les domaines qui ont besoin d'un soutien supplémentaire afin de veiller à la mise en place efficace du Cadre stratégique de l'IPPF.

1. Fournir une action réactive et ciblée, ainsi que des approches innovantes, pour répondre aux besoins, défis ou opportunités stratégiques émergents, en suivant une approche axée sur les solutions pour mettre en œuvre le cadre stratégique.
2. Forger au sein de la Fédération toute entière une plus grande collaboration, renforcer les capacités et encourager l'apprentissage par le biais de consortiums et de partenariats stratégiques.

---

<sup>1</sup> Par associations membres (AM) nous entendons à la fois les AM de plein droit et les AM associées tout au long de ce document.

3. Mieux utiliser, développer et partager le leadership parmi les membres de la Fédération et les partenaires collaborateurs.

Il n'y aura aucune limite d'éligibilité quant à la situation de revenu du pays d'origine du demandeur, à condition que les résultats : a) bénéficient aux populations marginalisées ; et b) présentent un avantage stratégique pour la Fédération. Les candidats devront expliquer comment leur proposition répond à ces deux critères.

L'IPPF établira des processus comptables clairs afin de veiller à ce que les financements provenant des donateurs du CAD de l'OCDE et de ceux qui n'en sont pas membres soient comptabilisés séparément, ce afin que les financements des donateurs du CAD soient alloués conformément à ses conditions.

### 2.3. Principes

Les directives ont été développées sur la base des principes suivants :

<b>Principe</b>	<b>Description</b>
<b>1. Le Secrétariat comme moteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager de nouveaux partenariats / consortiums au sein de la Fédération</li> <li>- Coordonner, partager les leçons apprises et les meilleures pratiques sur les principaux thèmes d'apprentissage</li> </ul>
<b>2. Agile &amp; léger</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Processus de demande en ligne</li> <li>- Processus <i>Phase Gate</i> (<i>c'est-à-dire que le projet est divisé en phases distinctes, séparées par des points de décision</i>) pour poursuivre / corriger le cours / terminer le projet en fonction des résultats.</li> <li>- Conditions de S&amp;E en aval (soit le développement d'une théorie du changement)</li> <li>- Accord-cadre de résultats modifié et simplifié pour réduire les conditions opérationnelles, par ex. suivi des écarts financiers dans la catégorie budgétaire la plus élevée, allocations de coûts éligibles plus larges</li> </ul>
<b>3. Compétitif</b>	Les allocations seront attribuées au moyen d'une approche concurrentielle s'appuyant sur des propositions.
<b>5. Centré sur les AM, équitable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Octroi de subventions réactif (les AM déterminent leurs domaines d'intervention stratégique qui sont alignés sur le cadre stratégique et non via un objectif prédéfini)</li> <li>- Les AM procèdent à des revues collégiales (par les pairs) (par exemple via les forums régionaux) ; et soutien au développement de concepts et à la sélection initiale</li> </ul>
<b>6. Reproductibilité</b>	- Les projets sont censés être potentiellement reproductibles dans la région, ou à l'extérieur de celle-ci, dans un délai raisonnable.

<b>7. Transparence</b>	Utiliser la plate-forme en ligne, veiller à la pratique d'examens par les pairs des concepts et retours sur les candidatures qui auront été anonymisées
<b>8. Additionnalité</b>	Veiller à ce que les fonds soutiennent des initiatives qu'il serait difficile de soutenir par d'autres sources
<b>9. Renforcement des capacités</b>	Le renforcement des capacités est un processus d'apprentissage dans lequel chaque partie apporte son expertise et ses connaissances et les développe davantage. Où qu'elles se trouvent dans la Fédération, les capacités seront diffusées pour le bénéfice de toutes.
<b>10. Responsabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les fonds sont gérés efficacement, la sous-performance est signalée et des mesures correctives sont prises promptement</li> <li>- Veiller à l'optimisation des ressources pour les donateurs</li> </ul>

#### 2.4. Thématiques étudiées :

Afin de réaliser les objectifs du Cadre stratégique (CS) (2016-2022), le **Fonds stratégique** soutiendra des initiatives stratégiques ou des approches innovantes qui ne sont actuellement pas mises en œuvre ou alors des plans d'accélération dans des domaines sous-performants liés aux attendus du CS. À des fins d'illustration, ceux-ci peuvent inclure :

- Des projets visant à relever les défis et les obstacles sous-jacents, par ex. attaques de l'opposition, législation ou recherche néfastes.
- De nouvelles technologies qui peuvent améliorer la qualité des soins pour les services de santé sexuelle et reproductive (SSR).
- Des activités difficiles à financer comme l'avortement et certains services pour les jeunes, par exemple, l'éducation sexuelle intégrée (ESI) quand il y a des manquements ou des avantages stratégiques évidents à le faire.
- Activités de préparation aux situations d'urgence pour renforcer l'offre de services de SSR dans les situations de crise humanitaire.

Il est prévu que les grands domaines thématiques soient approuvés par le *Comité des politiques, stratégies et investissements* du Conseil. De temps en temps, une approche plus *proactive* peut être adoptée lorsque le CTAR (comité technique de l'allocation des ressources) du Conseil ou l'équipe de direction de l'IPPF propose des domaines prioritaires spécifiques qui pourraient autrement être négligés.

Lors des futures phases de financement, nous nous attendons à ce que les AM s'engagent avec des partenaires potentiels aux assemblées mondiales/régionales de l'IPPF pour affiner et aligner leurs priorités stratégiques et développer de manière plus collaborative des idées d'initiatives stratégiques. Cela pourrait également améliorer le soutien par les pairs et une culture partagée de l'apprentissage.

#### Domaines transversaux

On attend de tous les programmes qu'ils couvrent ces domaines transversaux :

**Toucher les populations les plus difficiles à atteindre :** Afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, nous devons toucher les plus difficiles à atteindre, notamment :

- Comment atteindre les groupes marginalisés : les personnes handicapées, les personnes vivant dans des zones très reculées ou les populations mobiles, les migrants, les populations carcérales et les professionnel-le-s du sexe, les consommateurs de drogues injectables et les populations LGBTQ ; et comment intégrer les services pour prévenir et traiter l'infection à VIH et les IST.
- Comment atteindre les plus pauvres (y compris celles et ceux des zones rurales et urbaines) confronté-e-s à des obstacles d'accès à l'information et aux services et là où il est nécessaire de promouvoir et de protéger leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs (SDSR).

**Développement des capacités :** Le Flux demande aux candidats de budgétiser, le cas échéant, tout besoin de capacité, et/ou de trouver des ressources au sein de la Fédération. Par exemple, le nombre croissant de centres d'excellence de l'IPPF sera bientôt en mesure de fournir une assistance technique dans certains domaines. Dans le même ordre d'idées, les candidats postulant à ce Flux seront invités à démontrer comment l'apprentissage, les compétences et une capacité plus large peuvent être partagés avec d'autres parties prenantes au sein de la Fédération.

**Pérennité :** Nous devons veiller à jeter les bases d'une offre durable et à long terme, tout en augmentant et intégrant les SDSR.

Pour ce faire, les programmes relevant du Fonds stratégique doivent examiner comment rendre les AM de la Fédération plus pérennes et plus indépendantes de leurs gouvernements et donateurs, induisant ainsi une moindre vulnérabilité aux fluctuations politiques et financières.

Le Fonds stratégique encourage l'**innovation** et l'expérimentation de nouvelles méthodes de travail. L'innovation est définie à la fois comme la création de nouvelles méthodes de travail et l'introduction d'améliorations ou d'ajustements sur la base des enseignements tirés.

## 2.5. Canaux de subventions

Conformément au principe d'agilité, le **Fonds stratégique** n'offre que deux canaux de financement, tous deux conçus pour maximiser les résultats en réduisant la bureaucratie et les process.

### **1. Subventions Réponse rapide/Opportunité**

Ces subventions, gérées par les Bureaux régionaux de l'IPPF, sont offertes aux AM et aux PC afin de répondre d'une part aux demandes changeantes d'un paysage SDSR en pleine évolution et d'autre part aux priorités émergentes dans leur région et afin également de soutenir les SDSR au niveau local. Ce canal a pour but de catalyser une action nationale et/ou infranationale rapide et ciblée.

Le montant de chaque subvention peut atteindre US\$30 000 et le calendrier est convenu de conserve avec le candidat et le bureau régional, mais on s'attend à ce que la durée ne dépasse pas 24 mois.

Le Bureau régional gère le versement des subventions. Celles-ci permettront de débloquer des fonds modestes rapidement et à un faible coût de transaction afin de soutenir des mouvements ou des opportunités émergents, l'idée étant que les AM réagissent en saisissant ces occasions. Voici certains thèmes qui pourraient être couverts par cette subvention :

- Amplifier les actions existantes des AM et soutenir les nouvelles actions de ces dernières afin de répondre immédiatement aux attaques de l'opposition, mais aussi afin de saisir des opportunités inattendues pour faire avancer les SDSR.
- Aider les AM à relever les défis organisationnels.
- Offrir un financement de démarrage pour la mise en place d'innovations et piloter de nouvelles approches

Toutes les AM seront informées de la disponibilité des fonds et les critères d'éligibilité seront définis après consultation des AM de la région afin d'en maximiser l'utilité. Les propositions peuvent être soumises tout au long de l'année.

Pour candidater aux subventions *Réponse rapide/Opportunités*, il est nécessaire de suivre les étapes suivantes :

1. Les bureaux régionaux informent toutes les AM/PC de la disponibilité de ce mécanisme de financement et les propositions sont acceptées sur une base continue.
2. Les AM/PC soumettent leurs propositions en mettant l'accent sur la raison, le contexte et la portée de leurs propositions, avec des résultats attendus clairs ainsi qu'un budget.
3. Les propositions sont examinées sur une base continue par le/la Directeur-riche régional-e (ou sa/son délégué-e) conformément aux critères approuvés.

## **2. Subventions aux consortiums**

L'IPPF reconnaît que les problèmes auxquels sont confrontées les personnes les plus pauvres, marginalisées et les plus exclues et les défis sous-jacents à ces problèmes sont complexes et interdépendants. Aucun acteur n'a toutes les réponses. En conjuguant travaux, connaissances et compétences, coalitions et collaboration génèrent des idées nouvelles et créatives, de l'innovation, de meilleurs résultats et des opportunités.

On s'attend à ce qu'une approche gérée par consortiums produise les avantages suivants :

- Renforce la collaboration au sein de la Fédération toute entière
- Induit un effet transformatif en générant plus de solidarité
- Est un outil efficace d'apprentissage à l'échelle de la Fédération.

Les candidatures de consortiums **multi-pays** et de consortiums **d'un seul pays** sont éligibles, mais la préférence sera donnée aux programmes multi-pays. Les **subventions aux consortiums** ouvrent la voie à la création de nouvelles voies de collaboration et d'engagement au sein de la Fédération en créant divers collectifs pour relever des défis politiques et pratiques complexes. C'est pour cette

raison qu'il est proposé de donner la préférence aux programmes qui couvrent plus d'un pays et d'une région.

Il est proposé que les **subventions aux consortiums** visent à rassembler les AM, les PC ainsi que des entités extérieures à l'IPPF afin de mettre en œuvre des programmes stratégiques qui feront avancer le Cadre stratégique de l'IPPF. L'IPPF reconnaît que les partenaires externes peuvent également jouer un rôle essentiel pour relever des défis stratégiques et qu'ils peuvent être intégrés à ces partenariats. Ceux-ci doivent être des organisations locales avec une mission claire qui : a) contribue clairement à l'avancement du cadre stratégique de l'IPPF et b) qui ne peut pas être efficacement mise en œuvre par une AM ou un PC seuls.

Nous prévoyons que les consortiums produisent des preuves, des connaissances et des enseignements pratiques, rigoureux et influents. Les preuves et les enseignements produits par les consortiums seront utilisés pour mettre en œuvre et étendre ces solutions innovantes afin d'apporter un changement réel dans la vie des populations pauvres, marginalisées et mal desservies.

**Composition des consortiums** La composition spécifique de chacun des consortiums est déterminée par les défis spécifiques à relever en matière de SDR, et cela doit être démontré dans les propositions.

L'IPPF reconnaît qu'il y a sans doute un manque de financement pour les consortiums locaux composés de diverses organisations nationales et infranationales. En conséquence, en ce qui concerne les partenaires extérieurs de l'IPPF, une préférence sera accordée aux petits partenaires locaux spécialisés tels que les OSC, les entreprises sociales ou les centres de recherche qui opèrent au niveau national et infranational – ceci afin d'assurer un développement de partenariats durables dans le pays au-delà de la durée du programme.

Compte tenu du temps qu'il faut pour que de grands consortiums soient opérationnels et réalisent des résultats, la durée du programme proposé doit être d'au moins 2 ans, mais elle sera de préférence plus longue.

Un consortium qui peut démontrer son efficacité et son impact a la possibilité de demander un financement supplémentaire au-delà du premier cycle du programme s'il y a un besoin avéré.

## 2.6. Critères d'éligibilité

Il est bon de consulter les paramètres suivant si l'on veut créer un consortium :

- Le principal demandeur est ou une AM ou un PC
- Si vous choisissez de travailler avec des partenaires externes à l'IPPF, une préférence ira aux équipes avec de petits partenaires locaux spécialisés.
- Les dossiers de candidatures sont déposés par le demandeur principal au nom du consortium.
- Une AM ou un CP est demandeur principal dans le cadre d'une **seule** subvention de consortium. Cependant, une AM/un PC demandeur principal d'un consortium peut également être un partenaire au sein d'un autre consortium.

- Si une AM ou un PC n'est pas un candidat principal, il peut être un partenaire de consortium dans un maximum de deux consortiums.
- Il appartient aux consortiums d'exposer la taille (de consortium) qui leur semble la mieux fondée, en équilibrant l'expérience et l'expertise qui leur permettront de relever un défi stratégique avec bon rapport qualité-prix.
- Les consortiums intégrant un élément de mentorat à l'intention des autres participants de l'AM seront encouragés et auront un avantage concurrentiel lors de la recherche de fonds.

#### Critères d'éligibilité spécifiques aux dossiers de candidatures multi-pays

- Les candidatures multi-pays doivent intégrer d'autres AM/PC de l'IPPF à leur consortium et au moins la moitié des membres de celui-ci doivent être issus de la Fédération.
- Au moins 70% du financement de la subvention doit être acheminé par le demandeur principal vers les AM / PC de son consortium.

Le Fonds stratégique encourage des partenariats au sein desquels chaque partenaire a un sentiment d'appartenance. Cela doit être absolument transparent et il y aura une description claire des rôles et responsabilités des partenaires dans la formulation et la mise en œuvre du programme et dans les processus de prise de décision au sein du consortium. La création d'un comité de pilotage pour la gestion des consortiums est fortement encouragée afin de veiller à ce que tous les partenaires aient un sentiment d'appartenance et que leur participation soit égalitaire.

## 2.7. Processus

### **Tableau de synthèse : Processus de l'octroi de subventions stratégiques**

	Who is eligible	Purpose of funding	Timeline	Funding available	Duration of funding
<b>Rapid Response/ Opportunity Grants</b>	All MAs or CPs	To rapidly respond to significant emerging challenges in a country	Applications accepted on a rolling basis. MAs/CPs submit request on an as-needs basis for immediate funding.	Grant size up to USD 30K maximum, depending on need, from an overall annual pot of approx USD 125k per RO	Up to 24 months
<b>Consortium Grants</b>	All MAs or CPs	To address key strategic challenges for the Federation that are not adequately funded via other means in advancing the SF	Annual call for proposals. Submission deadline in Q3 in each cycle with funding award decision in December. Programmes start Q1 of following year.	Grant size approx between USD 3-4million per consortium (depending on available funding to be announced when the call is made)	First round will be for 2 years (2021-2022) covering the current Strategic Framework. Future rounds are expected to be 3 years.

### **Gestion des subventions**

S'appuyant sur les enseignements tirés du Business Plan, le Fonds stratégique n'implique qu'un minimum de coûts de gestion centrale et de transaction, éliminant ainsi tout processus inutile. Une fois la subvention reçue, les bénéficiaires deviennent responsables de la mise en œuvre et de la gestion financière du programme.

Néanmoins, le Secrétariat de l'IPPF reste l'ultime responsable des donateurs. Quant à l'équipe de revue technique<sup>2</sup> (ERT) elle est en charge de la surveillance globale du Fonds, dont la surveillance financière, et elle veille également à ce que les preuves produites et les enseignements tirés bénéficient à la Fédération toute entière. Les performances de la subvention sont mesurées.

Les subventions sont gérées via un portail de création de subventions qui permet et facilite la soumission et l'évaluation des propositions, l'octroi des subventions et l'accès à des informations sur l'octroi / le versement des subventions — le tout dans une base de données transparente et accessible au sein de la Fédération toute entière. Les demandeurs peuvent poser des questions via le portail et les réponses sont postées dans un esprit de transparence de sorte que tous les candidats bénéficient d'informations et de clarté supplémentaires.

Notre opinion est que tous les mécanismes d'octroi de subventions (au sein du Secrétariat) doivent migrer vers un système de portail en ligne. Nous avons besoin d'un système dynamique créateur de gains d'efficacité et qui réduit une bureaucratie inutile et lourde.

### **Suivi & évaluation :**

Le reporting à l'IPPF est annuel ; cependant, en tant que chef de projet, le demandeur principal se doit de définir une structure claire de suivi de programme afin de pouvoir identifier rapidement tout problème et y répondre clairement et rapidement.

Le Secrétariat de l'IPPF est impliqué dans l'évaluation des résultats et travaille avec les équipes de projet pour diffuser les enseignements dans toute la Fédération. Le

<sup>2</sup> La structure de l'équipe sera établie au troisième trimestre 2020 dans le cadre des efforts en cours pour mettre en place un secrétariat unifié.

rapport annuel de performance de l'IPPF est un autre dispositif de diffusion des réalisations du programme et des enseignements tirés.

## **Utiliser les modalités de la Théorie du changement (TdC)**

**L'agilité/la flexibilité** est un principe majeur qui sous-tend ce canal de financement. Il est étroitement lié à la TdC, qui est un instrument de planification flexible. La TdC décrit les résultats du programme proposé et le processus par lequel ils seront atteints, y compris les hypothèses sur lesquelles ce processus se fonde. Si, au cours de la mise en œuvre, il apparaît que certaines hypothèses ne sont pas correctes, que certaines interventions ne conduisent pas aux résultats envisagés ou que le contexte change radicalement, les interventions ou stratégies doivent être adaptées, sans pour autant oublier les résultats et les objectifs définis dans la TdC.

La flexibilité nécessite également une analyse de risques fiable qui, compte tenu du contexte changeant dans lequel évoluent les AM/PC, doit être revue régulièrement afin de pouvoir identifier rapidement les risques nouveaux et changeants puis de les atténuer. La flexibilité caractérise également la relation entre les partenaires du consortium.

### 2.8. Processus de revue des subventions aux consortiums

#### **Processus de proposition en deux étapes**

Un processus de proposition en deux étapes est recommandé, la première étape consistant en une note conceptuelle très simple avec une synthèse des idées les plus fortes. Cela devrait avoir pour effet de minimiser la charge de travail des AM, car les AM ne consacreront pas ainsi de ressources importantes à l'élaboration de propositions complètes qui ont peu de chances d'aboutir. **Les AM dont les notes conceptuelles sont retenues sont ensuite invitées à soumettre une proposition de consortium complète.**

Au cours de la deuxième étape, l'évaluation des dossiers de candidatures est effectuée par l'équipe de revue technique (ERT) qui dépend du Comité technique d'allocation des ressources (CTAR) du CA. Elle **compare les scores, évalue les facteurs de risques, dossier par dossier, et affecte un score final et une recommandation. Par souci de transparence, la méthodologie de notation est incluse à l'appel à propositions et publiée sur le portail.**

Tous les membres et experts de l'ERT doivent déclarer clairement tout conflit d'intérêts éventuels. Lorsque des conflits perçus existent, ils font l'objet d'une discussion avant d'être consignés. En cas de conflits d'intérêts risquant d'avoir des conséquences, le/les membre-s se refuse-nt. Un conflit d'intérêt avec conséquences est défini comme le fait de mettre une personne ou une organisation dans une position où elle peut tirer un bénéfice direct d'actions ou de décisions prises en sa qualité officielle.

L'ERT évalue la solidité et la pertinence des programmes / projets des demandeurs éligibles sur la base des conditions suivantes :

#### **Conditions d'allocations de subventions aux consortiums :**

1. **Démarche du consortium** : des idées et démarches claires démontrant pourquoi ce consortium particulier est le moyen le plus efficace de relever ce/ces défis stratégiques spécifique-s.

**2. Compétences, capacité et gouvernance** : montre clairement les compétences, la capacité et les éléments individuels du consortium à produire l'impact et les résultats tels qu'énoncés dans la théorie du changement. Établir des dispositifs de gouvernance clairs, une stratégie de risque claire et une démonstration claire de la capacité de gestion financière et du risque fiduciaire.

**3. Qualité des preuves, apprentissage et adaptation** : montre clairement la capacité du consortium collectif et des éléments individuels à produire des preuves pratiques rigoureuses, des connaissances et des enseignements.

**4. Innovation** : montre comment le consortium essaye de nouvelles approches.

**5. Égalité des genres** : montre clairement comment le programme tient dûment compte de l'égalité des genres dans ses activités.

**6. Rapport qualité / prix** : montre comment le programme fait preuve d'efficacité, d'efficacité, d'économie et d'équité.

Si une demande est approuvée, le demandeur principal est le bénéficiaire de la subvention et, à ce titre, assume l'entière responsabilité de la mise en œuvre des activités proposées et du respect des obligations relatives à l'accord de subvention et de partenariat. L'IPPF soutient des modèles de sous-traitance normalisés que les demandeurs principaux peuvent adapter lors de la formalisation des accords de subvention avec les partenaires du consortium.

## ANNEXE

### **Annexe 1 : Définition et composition des Consortiums**

Nous entendons ici par Consortium une coalition formelle d'AM et PC de l'IPPF, le demandeur principal étant responsable de la gestion du programme. Les partenaires du consortium reçoivent et gèrent les fonds du projet l'utilisation desquels ils sont tenus de rendre compte. Ils sont également tenus par des accords contractuels de mettre en œuvre les domaines de travail qui leur ont été assignés. Des structures de gestion et de gouvernance clairement définies donnent de la clarté à la prise de décision et aux responsabilités. Les partenaires du consortium participent à la prise de décision stratégique en ce qui concerne l'orientation du programme, par exemple par le biais d'une représentation dans les structures de gouvernance du projet.

Les programmes des consortiums peuvent faire appel à des structures de gestion plus complexes et plus impliquées. Le processus de proposition en fait état et cela est pris en compte dans l'évaluation. Dans leurs dossiers de candidatures, les demandeurs principaux sont tenus de lister tous les membres du consortium et de décrire la structure de gestion de programme proposée. Les budgets proposés seront évalués pour garantir le meilleur rapport qualité/prix.

Le demandeur principal est comptable devant l'IPPF du reporting sur la performance du programme ainsi que de la gestion financière et des risques. Avec les autres membres du consortium, il est aussi responsable des accords de subventions (diligence raisonnable comprise) et de la gouvernance globale du consortium, y compris la façon dont le consortium gère et atténue les risques, dont le risque fiduciaire. Nous encourageons la création d'un comité de pilotage qui sera chargé de gérer les consortiums. Cette approche s'aligne sur le rôle du Secrétariat en tant que moteur en permettant aux demandeurs principaux de renforcer leurs capacités en matière de gestion de consortium. Elle veille également à que les AM, qui n'ont peut-être pas la capacité de diriger des projets complexes, disposent effectivement de la possibilité de renforcer leurs capacités dans un domaine particulier d'expertise et d'acquérir une expérience de projet supplémentaire en participant à de tels partenariats.

Il est demandé aux candidats d'expliquer dans leur proposition comment la charge de travail de chaque partenaire du consortium complète celle des autres partenaires et comment ils travailleront ensemble pour réaliser les résultats stratégiques de l'IPPF.